

Séance du Conseil d'Administration en date du 12 octobre 2023

Délibération n° 2023-20 – Convention de participation financière à la rénovation du bâtiment Carpeaux (Campus du Mont Houy)

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019 portant création de l'Université Polytechnique Hauts-de-France et de l'Institut national des sciences appliquées Hauts-de-France et approbation des statuts de l'établissement expérimental,

Vu les statuts de l'INSA Hauts-de-France,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France,

Vu le projet de rénovation du bâtiment Carpeaux,

Considérant que 24 membres sur les 33 membres ayant voix délibérative étaient présents ou représentés, qu'ainsi le quorum était atteint,

Article unique

Le conseil d'administration approuve la convention de participation financière à la rénovation du bâtiment Carpeaux situé sur le Campus du Mont Houy entre l'UPHF et l'INSA Hauts-de-France annexée à la présente délibération.

Le Directeur

Armel de la Bourdonnaye

Nombre de votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre d'une part

L'Université Polytechnique Hauts-de-France, sis le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représentée par son Président Abdelhakim ARTIBA,
Désignée ci-après par « UPHF »,

Et d'autre part

L'Institut National des Sciences Appliquées Hauts-de-France, sis le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9, représenté par son Directeur Arnel de La BOURDONNAYE,
Désigné ci-après par « INSA HdF »,

Ci- après désignés également individuellement par « la partie » et conjointement par « les parties »,

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée entre l'UPHF et l'INSA HdF,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment Carpeaux situé sur le campus du Mont Houy, il a été décidé que l'INSA HdF, occupant le bâtiment pour ses activités de formation, participera au financement des travaux qui seront effectués et pris en charge par l'UPHF.

En complément de la convention d'objectifs et de moyens susvisée signée entre l'UPHF et l'INSA HdF, les parties conviennent de formaliser leurs engagements réciproques portant spécifiquement sur la participation financière de l'INSA HdF à cette opération immobilière.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de la participation financière pluriannuelle de l'INSA HdF aux travaux de rénovation énergétique totale et d'aménagement du bâtiment Carpeaux, qui concerne la rénovation de l'enveloppe et notamment l'isolation des murs extérieurs, l'étanchéité et l'isolation des toitures terrasses, le remplacement des menuiseries extérieures, le désamiantage du bâtiment, la rénovation et mise en sécurité des installations électriques, la finalisation des travaux d'accessibilité prévus, la rénovation des terminaux de chauffage et de la régulation, la rénovation des installations de ventilation des locaux ainsi que la rénovation des murs, sols et plafonds.

ARTICLE 2 : Détermination du montant et de la durée des engagements financiers de l'INSA HdF

La participation financière de l'INSA HdF sur quatre années sera versée à l'UPHF selon les échéances suivantes :

- La somme de 300 000 € (trois cent mille euros) au plus tard le 31/12/2023
- La somme de 500 000 € (cinq cent mille euros) au plus tard le 31/12/2024
- La somme de 500 000 € (cinq cent mille euros) au plus tard le 31/12/2025

- Le solde, au plus tard le 31/12/2026, dont le montant dépendra de la participation financière des financeurs et du surcoût éventuel des travaux ou des aménagements complémentaires demandés par l'INSA HdF.

ARTICLE 3 : Engagements des parties

L'INSA HdF s'engage à mobiliser l'ensemble de ses ressources et moyens et à effectuer les opérations nécessaires pour verser cette participation à UPHF selon les périodes définies à l'article 2.

En contrepartie de la participation financière de l'INSA HdF, l'UPHF s'engage à :

- Réaliser les travaux du bâtiment Carpeaux tels que définis par les parties et selon le calendrier arrêté conjointement ;
- Effectuer les démarches nécessaires pour obtenir la participation financière complémentaire auprès de financeurs tiers.

ARTICLE 4 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chaque partie.

ARTICLE 5 : Date d'effet – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au terme de la période des engagements financiers tels que mentionnée à l'article 2. En tout état de cause elle cessera de produire ces effets lorsque les parties se seront acquittées de leurs obligations réciproques.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'UPHF

Le Président

Abdelhakim ARTIBA

Le

Pour l'INSA Hauts-de-France

Le Directeur

Armel de la BOURDONNAYE